

Direction des Affaires Scolaires

**2019 DASCO 94** - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (347 165 euros), subvention d'équipement (8 000 euros) et subventions pour travaux (34 006 euros)

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) peuvent recevoir des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles qui n'avaient pas été identifiées lors de la détermination de leur dotation votée en septembre 2018. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 347 165 euros.

Une partie de ce montant, soit 187 865 euros, sera répartie entre 15 collèges, pour leur permettre de financer, notamment, des factures de fluides (hors chauffage), de l'achat de matériels suite à des opérations de travaux ou encore du transport des élèves vers les installations sportives. Ce montant intègre également une dotation de 84 000 euros pour le collège Edmond MICHELET (19<sup>ème</sup> arrondissement) afin d'assurer un retour à l'équilibre de l'établissement, dans le cadre d'une mission de contrôle de gestion menée conjointement avec le Rectorat de Paris.

Les 159 300 euros restants, permettront de compléter la dotation 2019 au titre des dépenses de chauffage pour 27 établissements. Pour mémoire, cette dernière a été calculée en prenant en compte 90% de la moyenne des dépenses de chauffage constatées au cours des trois derniers exercices clos. Un recensement des besoins, établi sur la base des factures reçues, a été effectué auprès des établissements concernés pour déterminer le montant des dotations complémentaires au titre des dépenses de chauffage, qui vous sont présentées en annexe de la délibération..

Par ailleurs, une subvention d'équipement d'un montant de 8 000 euros est proposée pour le collège André MALRAUX (17<sup>ème</sup>) pour lui permettre d'acquérir un nouveau photocopieur pour la salle des professeurs.

Enfin, si les gros travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 34 006 euros répartis entre sept établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris